

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 17 / 2025

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : défilé à l'occasion du carnaval du 1er mars 2025.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
VU la requête de la mairie de CROUY SUR OURCQ pour un défilé au lampion,
VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la demande présentée par l'Association « les Petites Ecoliers » de Crouy sur Ourcq,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : le défilé à l'occasion du carnaval pour la fête de mardi-gras, aura lieu le 1er mars 2025 dans les rues de Crouy Sur Ourcq, à partir de 16h00.

Article 1-1 : concernant le défilé, le cortège sera ouvert par un représentant de la mairie, les axes routiers seront temporairement bloqués pour le passage du cortège par les organisateurs.

Article 1-2 : l'itinéraire, sauf intempéries, sera le suivant : départ de la salle des fêtes, à droite rue Geoffroy, rue des Etuves, rue du Général De Gaulle, place du marché, à gauche rue Geoffroy et arrivée à la salle des fêtes.

Article 3 : La voie de recours est de deux mois.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq.

A CROUY SUR OURCQ, le 24 février 2025

Monsieur Didier MANSON
Maire de Crouy sur Ourcq

